A - RAPPORT CIRCONSTANCIÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Concernant l'enquête publique relative au **projet d'extension et de réaménagement du crématorium** du département des Ardennes sis sur le territoire de la commune de Prix-Les-Mézières,

Je soussigné, Monsieur Jean-Paul GRASMUCK, désigné par décision n° E14000184 / 51 en date du 29 octobre 2014 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et a nommé Monsieur René GRÉGOIRE comme commissaire enquêteur suppléant, chargé de conduire l'Enquête Publique relative au projet d'extension et de réaménagement du crématorium du département des Ardennes sis sur le territoire de la commune de Prix-Les-Mézières;

Conformément à l'Arrêté n° 2014/708 en date du 8 décembre 2014 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension et de réaménagement du crématorium du département des Ardennes sis sur le territoire de la commune de Prix-Les-Mézières Rapporte ce qui suit :

Chapitre I - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

I.1 - Introduction

L'article L.2223-40 du Code général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. Les sites cinéraires inclus dans le périmètre d'un cimetière ou qui ne sont pas contigus à un crématorium doivent être gérés directement.

... Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. »

La société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) dont le siège social se situe à Paris 31, rue de Cambrai, délégataire pour l'exploitation du crématorium établi sur la commune de PRIX-LÈS-MÉZIÈRES, envisage une reconfiguration du crématorium prévoyant : le réaménagement de la zone d'accueil du public, la création d'une extension pour y implanter la partie technique du crématorium, le remplacement de l'appareil de crémation et l'installation d'une ligne de filtration.

Les travaux projetés relèvent du régime du permis de construire en application de l'article L.421-1 du code de l'Urbanisme et de l'autorisation prévue à l'article L.2223-40 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements a modifié la section 1 du chapitre II du titre II du livre ler du code de l'environnement, notamment l'article R122-2 dont l'annexe (modifiée par décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015) dispose au n° 52 que toute création ou extension de crématorium est soumise à étude d'impact.

I.2 - Objet de l'enquête

Finalités de l'enquête publique, et rôle du commissaire-enquêteur

L'enquête a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contrepropositions, postérieurement à l'étude d'impact lorsque celle-ci est requise, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à son information.¹

¹ Extrait de l'article L.123-3 du Code de l'Environnement

« Le commissaire-enquêteur voit le cadre de sa mission fixé par des textes administratifs ; la décision le désignant ne fixe aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête. A l'écoute du public, dont il n'est pas tenu d'être le transcripteur intégral, il lui est demandé, en

possession des divers éléments du dossier et des consultations auxquelles il a procédé de manière objective, de peser le pour et le contre, puis de donner son avis personnel... »²

² Extrait du Guide édité par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs,

L'arrêté n°2014-708 de Monsieur le Préfet des Ardennes, en date du 8 décembre 2014, porte sur l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension et de réaménagement du crématorium situé sur le territoire de la commune de Prix-Lès-Mézières.

L'enquête a été prescrite afin d'informer le public, de recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et d'une étude d'impact, l'avis, les observations, suggestions et éventuelles contre-propositions, de celui-ci sur la demande d'autorisation d'extension du crématorium.

Elle s'est déroulée du 12 janvier 2015 au 11 février 2015 inclus.

A ce titre la présente enquête visait à :

- → présenter au public le projet d'extension du crématorium et son impact sur l'environnement,
- ⇒ prendre en compte les intérêts des tiers ;
- → permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le registre déposé au siège de l'enquête en Mairie de Prix-Lès-Mézières, 1, place Charles De Gaulle, ou oralement au commissaire enquêteur lors des permanences,
- → porter ainsi à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de la validité et de la cohérence de ce projet d'extension du crématorium.
- ⇒ élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

I.3 - Cadre juridique et réglementaire

- Articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux modalités d'exécution de l'enquête publique ;
- Articles R. 123-1 à 123-27 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
- Le Code Général des collectivités territoriales: articles L.2223-40, R.2223-99, et D.2223-99 à D.2223-109;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services de l'État dans les Départements ;
- Le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévues aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement;
- Le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et le Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact ;
- L'annexe de l'article R122-2 modifiée par décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 ;
- L'avenant à la convention pour la délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium de Prix-Lès-Mézières et le président directeur général de la société OGF dont le siège est situé 31, rue de Cambrai 75946à PARIS;
- La demande reçue en préfecture le 2 juillet 2014, par laquelle la société OGF sollicite l'autorisation de procéder à l'extension du crématorium de Prix-Lès-Mézières;
- La décision de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 29 octobre 2014 (réf. E14000184/51) désignant Jean-Paul GRASMUCK en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur René GRÉGOIRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant; (*Document joint en annexe n°1*)

L'arrêté n°2014/708 de Monsieur le Préfet des Ardennes, en date du 8 décembre 2014, portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension et de réaménagement du crématorium situé sur le territoire de la commune de Prix-Lès-Mézières.

(Document joint en annexe n°2)

1.4 - Composition du dossier mis à la disposition du public

Le dossier soumis à l'enquête publique a été élaboré par la société OGF, et rédigé, pour l'étude d'impact par le bureau d'études environnement URS France (87, avenue François Arago 92017 Nanterre) et, pour le permis de construire par l'Atelier d'architecture Alain Janiaud (33, rue Pierre Joigneaux 92600 Asnières sur Seine).

Ce dossier, mis à la disposition du public en mairie de Prix-Lès-Mézières pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur, a été consultable et téléchargeable par le public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture des Ardennes :

http://www.ardennes.gouv.fr/projet-d-extension-et-de-reamenagement-du-a1433.html;

Le dossier, constitué conformément au Code de l'Environnement (articles R. 123-8 et R.122-4 à R.122-6), comprend les pièces suivantes :

CONTEXTE ET CONTENU DU DOSSIER

- Pièce n°1 L'avenant n°4 à la convention pour la délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium de Prix-Lès-Mézières du 1^{er} avril 2014 avec ses annexes :
 - · Annexe n° 1 Détails des investissements supplémentaires à la charge du délégataire
 - · Annexe n° 2 Tableau des amortissements
 - · Annexe n° 3 Calendrier de la procédure
 - · Annexe n° 4 Règlement intérieur crématorium de Prix-Lès- Mézières
- Pièce n°2 Dossier de demande de permis de construire
- Pièce n°3 Dossier spécifique : règles d'accessibilité PMR
- Pièce n°4 Dossier spécifique conformité ERP
- Pièce n°6 Arrêté accordant le Permis de construire n° PC 008346 14 A0014 du 9 septembre 2014
- Pièce n°5 Étude d'impact
- Pièce n°6 Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
- Pièce n°7 Avis de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne
- Pièce n°8 Complément au dossier d'enquête publique intégrant les réponses aux avis de l'autorité environnementale, de l'agence régionale de santé et celles du commissaire enquêteur
- Pièce n°9 Arrêté du préfet n° 2014/708 du 8 décembre 2014

DOCUMENTS FIGURANT SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE

- ✓ L'étude d'impact
 - Le rapport (format pdf 5 Mo)
 - Les figures (format pdf 4.8 Mo)
 - Les tableaux présentés dans le rapport (format pdf 2.2 Mo)
- ✓ l'avis de l'autorité environnementale DREAL Champagne-Ardenne (format pdf 270.1 ko)
- ✓ l'avis de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne (format pdf 318.9 ko)
- ✓ Les réponses apportées aux commentaires de la DREAL Champagne Ardenne et à l'agence régionale de santé (format pdf 4.4 Mo)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Observation du commissaire enquêteur :

Lors de la première permanence, j'ai constaté qu'il manquait des pièces dans le dossier que la commune n'avait pas reçues :

- ✓ L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- ✓ L'avis de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
- ✓ Le complément au dossier d'enquête publique intégrant les réponses aux avis de l'autorité environnementale, de l'agence régionale de santé et celles du commissaire enquêteur.

J'ai immédiatement fait compléter le dossier par photocopie des documents en ma possession.

Le dossier est conforme aux textes qui régissent la forme et le fond des études d'impact. J'avais demandé à la commune de mettre à disposition du public le dossier de demande de permis de construire afin que le public puisse prendre connaissance de l'agrandissement du crématorium projeté.

I.5 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

I.5-1 Présentation du demandeur

Raison sociale: **OGF** (**O**MNIUM DE **G**ESTION ET DE **F**INANCEMENT)

Statut: Société anonyme à conseil d'administration au capital de 40 904 385 €

Adresse: 31, rue de Cambrai – 74946 paris cedex 19.

Représentée par : Monsieur Philippe LEROUGE, Président du conseil d'administration.

Correspondant technique : Monsieur Julien HANOKA, responsable de projets – délégation de service

public.

Adresse du siège d'enquête : Mairie de PRIX-LÈS-MÉZIÈRES – 1, place Charles De Gaulle.

I.5-2 Contexte du projet

La société OGF envisage une reconfiguration du crématorium prévoyant :

- le réaménagement de la zone d'accueil du public,
- la création d'une extension du bâtiment existant pour y implanter la partie technique du crématorium,
- F le remplacement de l'appareil de crémation et l'installation d'une ligne de filtration.

Conformément à la réglementation (article R.122-2 du code de l'environnement), une étude d'impact doit évaluer les conséquences de cette modification de crématorium sur l'environnement.

1.5-3 Description du projet d'extension et de réaménagement du crématorium

Situation actuelle: le crématorium est constitué d'une partie publique réservée à l'accueil des familles et d'une partie technique (partie teintée en rose sur le plan infra) abritant l'ensemble des installations (appareil de crémation, système de filtration et locaux de service), réservée au personnel.

La partie publique comprend un hall d'accueil, une salle d'attente, une salle de cérémonies (partie teintée en violet), une salle de visualisation et de remise des cendres, des sanitaires, un coin de restauration ainsi qu'un jardin du souvenir situé à l'extérieur au Nord-Ouest du bâtiment.

L'extension du bâtiment existant se fera au sud. Elle aura une superficie de 143 m².

Situation future: Dans le cadre du projet, le hall d'accueil et la salle de cérémonies seront réaménagés et agrandis en utilisant l'espace disponible dans les locaux utilisés actuellement par les équipements de la partie technique.

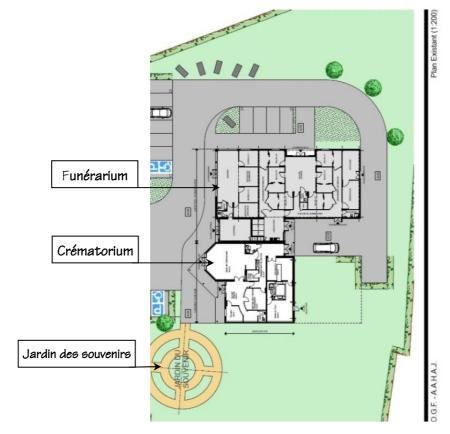
La nouvelle partie technique, qui sera installée dans l'extension du bâtiment créée à cet effet, comprend un hall de service, un bureau, une salle d'introduction des cercueils, une salle comportant l'appareil de crémation et le système de filtration.

Le système de filtration sera mis en place dans le même local technique que l'appareil de crémation. Il permettra le traitement des rejets gazeux en sortie de l'appareil de crémation avant rejet dans l'atmosphère et conduira à une réduction des émissions atmosphériques du crématorium par rapport à l'installation existante.

Le système de filtration envisagé comprendra un aérotherme pour le refroidissement des fumées, couplé à un doseur de réactifs pour leur traitement. Les éléments piégés par le réactif seront récupérés par un filtre à bougies en céramique. Les rejets après traitement se feront par un conduit, qui sera créé au niveau de la toiture de l'extension.



O.G.F. - A.A.H.A.J. Zoom Plan Existant (1:100)









Justification du projet envisagé:

Le remplacement de l'appareil de crémation actuel est nécessaire en raison de son obsolescence et permettra de rendre plus performant le processus de crémation, notamment en limitant les pertes thermiques.

L'installation d'une ligne de filtration permettra de réduire les émissions atmosphériques et d'assurer le respect des valeurs limites réglementaires applicables aux installations de crémation, conformément à l'Arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

Le nombre annuel de crémations pour l'année 2013 était de 841. Considérant l'estimation d'une augmentation des besoins en crémation (environ 1 290 crémations d'ici 2039), la présente étude a été réalisée en prenant en compte une hypothèse majorante concernant l'activité : 1 430 crémations par an (ce qui correspond à 5 crémations par jour, 5,5 jours par semaine et 52 semaines par an).

Chapitre II – ÉTUDE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a estimé utile, en référence au rapport à l'évaluation environnementale, aux documents et pièces annexées, de rappeler le projet soumis à enquête ainsi que les principaux impacts et les mesures envisagées.

Le contenu du dossier énoncé au paragraphe I-4 *supra*, dont le rédacteur, pour l'étude d'impact a été élaboré par le bureau d'études environnement URS France, comprend :

Pièce n° 1: <u>L'avenant n°4 à la convention pour la délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium de Prix-Lès-Mézières du 1er avril 2014 avec ses annexes.</u>

Cette convention a été signée par la ville de Prix-Lès-Mézières et la société OGF.

Le préambule rappelle l'historique de la convention signée le 7 novembre 1997 pour une durée de trente ans. Cette convention a fait l'objet de trois avenants.

L'arrêté du 25 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère dispose pour les crématoriums en fonctionnement doivent, avant le 18 février 2018, mettre en conformité leur(s) four(s) de crémation avec la nouvelle réglementation. La seule possibilité technique de respecter les nouvelles valeurs-limites d'émission de gaz est l'adjonction d'une ligne traitement et de filtration des fumées.

La commune de Prix-Lès-Mézières a demandé au délégataire le coût global du réaménagement et de l'extension. Il est évalué à 1 024 000 H.T. Ce coût engendrerait une augmentation du tarif de crémation de l'ordre de 48% soit 255€ H.T.

Pour préserver l'équilibre financier de ces nouveaux investissements il est nécessaire de prolonger la durée de la convention conformément à l'article 1411-2 de CGCT. Elle sera prolongée de 10 ans et le tarif des crémations n'augmentera que de 140 € H.T. soit +27%.

Un aménagement du règlement intérieur sera rédigé notamment sur les plages horaires des crémations.

La convention est prolongée de 10 ans, portée donc à 40 ans à compter du 18 juillet 2000. La fin des travaux est prévue pour le 16 février 2018.

• Annexe n° 1 – Détails des investissements supplémentaires à la charge du délégataire :

Descriptif	Montant €	Durée
	60 000	25
Honoraires architectes, consultants		
Installation d'une Ligne de filtration	350 000	25
	130 000	25
Four crématorium		
Démolition / Réaménagement / Déplacement réseaux	180 000	. 25
Bernollion / Reamenagement / Seprise VRD / Réacheminement canal. gaz	245 000	25
Création nouvel accès technique	25 000	25
Taxe locale d'équipement	4 000	25
Sono / Vidéo	13 000	10
Mobiller / Déco	10 000	10
DO DO	7 000	10
INVESTISSEMENT TOTAL	1 024 000.	W 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

- Annexe n° 2 Tableau des amortissements de 2014 à 2039 : En fin de contrat, les biens reviennent gratuitement à la ville de Prix-Lès-Mézières.
- Annexe n° 3 Calendrier de la procédure : Il est établi sur une période de 26 semaines. L'arrêté d'autorisation du préfet ne sera délivré qu'après une enquête publique organisée selon les dispositions du Code de l'Environnement et après l'avis du Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST).
- Annexe n° 4 Règlement intérieur crématorium de Prix-Lès- Mézières : Il contient 19 articles. Il est établi en respect de la réglementation des services funéraires, notamment les articles L.2223-40, L.2223-41, L.2213-26, L.2223-31 à L.2223-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention initiale date du 7 novembre 1997. L'autorisation du Préfet du 17 juillet 1998.

Observation du commissaire enquêteur :

Dans le calendrier de la procédure, j'ai relevé qu'il est inscrit que « le maire rédige l'arrêté d'ouverture d'enquête et en fixe les modalités. Or c'est le Préfet des Ardennes qui l'a rédigé.

Cependant, la circulaire de mise en œuvre de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire stipule au chapitre III – 4° alinéa 3 : « La procédure de création des crématoriums reste inchangée (enquête publique prévue aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement ouverte à l'initiative du maire de la commune ou du président de l'EPCI concerné ainsi que l'avis du CODERST. ».

Dans le Règlement Intérieur j'ai relevé : Dans les articles 4-1-1 et 4-1-2, relatifs au horaires de crémation, il n'est pas fait mention de crémation le samedi. Or, dans l'article 8 remise des cendres il est dit « concernant la dernière crémation réalisée le samedi à 12 heures, l'urne est remise le lundi suivant.».

Pièces n° 2 – 3 et 4 : <u>Demande de Permis construire</u>

Ces documents ont été joints à la demande du commissaire enquêteur.

La demande porte sur les parcelles cadastrées section AA n° 138 contenance de 30 ares 00 et n° 145 contenance 30 ares 00.

La surface construite existante avant travaux est 580,70 m², la surface à créer est de 142,70 m², soit une surface totale de 723,40 m².

Le dossier comprend : un plan de masse de l'existant à l'échelle 1/200 ème et un zoom Plan Existant (1/100) ; un plan de masse projet à l'échelle 1/200 ème et un zoom Plan projet (1/100).

Une notice de présentation (la page 1 est illisible). Des plans des façades existantes et des façades modifiées, des coupes sur le bâtiment existant et le projet.

Un reportage photographique avec 12 photos, ainsi que des vues pour l'insertion dans l'environnement.





La demande de PC comprend aussi un dossier spécifique « Règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (PMR) » (pièce n° 3) ainsi qu'un dossier spécifique de « Conformité pour les Établissements Recevant du Public (ERP) » (pièce n° 4).

Observation du commissaire enquêteur : Ces dossiers facilitent la prise de connaissance du projet par le public.

Pièce n° 5 : Étude d'impact

Composition du dossier :

LISTE DES ACRONYMES

RÉSUME NON TECHNIQUE

- 1. INTRODUCTION
- 2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL
 - 2.1 Localisation du site
 - 2.2 Milieu physique
 - 2.2.1 Contexte hydrographique
 - 2.2.2 Contexte géologique
 - 2.2.3 Contexte hydrogéologique
 - 2.3 Climatologie
 - 2.4 Risques naturels
 - 2.4.1 Foudre
 - 2.4.2 Sismicité
 - 2.4.3 Inondations, glissements de terrain et autres risques naturels
 - 2.5 Environnement naturel
 - 2.5.1 Milieux naturels protégés
 - 2.5.1.1 Réseau Natura 2000
 - 2.5.1.2 Inventaire du patrimoine naturel
 - 2.5.2 Sites classés et inscrits au titre du paysage
 - 2.5.3 Environnement humain et industriel
 - 2.5.3.1 Contexte économique du département des Ardennes
 - 2.5.3.2 Population et urbanisation de la commune de Prix-lès-Mézières
 - 2.5.4 Monuments historiques
 - 2.5.5 Voies de communication
 - 2.5.6 Voisinage industriel
 - 2.6 Nuisances existantes
 - 2.6.1 Qualité des sols, des eaux souterraines et superficielles
 - 2.6.2 Qualité de l'air
- 3. ÉVALUATION DE L'IMPACT DES INSTALLATIONS
 - 3.1 Justification du projet envisagé
 - 3.2 Description du projet
 - 3.3 Analyse des effets cumulés
 - 3.4 Impact sur la santé : Evaluation des Risques Sanitaires
 - 3.4.1 Bilan des émissions
 - 3.4.2 Schéma conceptuel et définition des scénarios d'exposition
 - 3.4.3 Caractérisation des concentrations d'exposition
 - 3.4.4 Modélisation de la dispersion atmosphérique
 - 3.4.4.1 Paramètres d'entrée utilisés pour la dispersion atmosphérique
 - 3.4.4.2 Résultats des calculs de dispersion atmosphérique
 - 3.4.4.3 Modélisation du transfert dans les sols
 - 3.4.5 Evaluation des impacts sanitaires
 - 3.4.5.1 Sélection des Valeurs Toxicologiques de Référence
 - 3.4.5.2 Méthodologie de calcul de risques
 - 3.4.5.3 Quantification des risques
 - 3.4.6 Evaluation des incertitudes
 - 3.4.7 Bilan des émissions
 - 3.4.7.1 Caractérisation des concentrations d'exposition
 - 3.4.7.2 Quantification du risque
 - 3.4.7.3 Bilan des incertitudes
 - 3.4.7.4 Conclusion sur l'Evaluation des Risques Sanitaires

- 3.5 Impacts liés à la consommation en eau et aux rejets aqueux
 - 3.5.1 Consommation en eau
 - 3.5.2 Rejets aqueux
- 3.6 Impacts sur la qualité de l'air
- 3.7 Impacts sur les sols, les eaux superficielles et souterraines
- 3.8 Impacts liés au trafic routier
- 3.9 Gestion de l'énergie
- 3.10 Gestion des déchets
- 3.11 Impacts liés aux émissions sonores
- 3.12 Nuisances olfactives
- 3.13 Nuisances lumineuses
- 3.14 Impact paysager
- 3.15 Impacts sur la faune et la flore
 - 3.15.1.1 Impacts au droit de la zone visée par le projet
 - 3.15.1.2 Impacts sur la faune et la flore au voisinage du site
 - 3.15.1.3 Evaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 le plus proche
 - 3.15.1.4 Présentation du site Natura 2000 le plus proche
 - 3.15.1.5 Incidence du projet sur le réseau Natura 2000
 - 3.15.1.6 Conclusion de l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000
- 4. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES IMPACTS DU CRÉMATORIUM SUR L'ENVIRONNEMENT
- 5. MESURES PRISES POUR SUPPRIMER / RÉDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

FIGURES

- 1. Localisation du site
- 2. Zone d'Intérêt écologique à proximité de la zone d'étude ZONE NATURA 2000
- 3. Zone d'Intérêt écologique à proximité de la zone d'étude IVENTAIRES D'ESPACES NATURELS
- 4. Zone d'Intérêt écologique à proximité de la zone d'étude CAPITAL NATUREL ET CULTUREL
- 5. Occupation des terres
- 6. Plan du site
- 7. Relief de la zone d'étude
- 8. Iso contours des concentrations horaires moyennes annuelles en oxyde d'azote (NOx)
- 9. Iso contours des concentrations horaires moyennes annuelles en Composés Organiques Volatiles (COV)
- 10. Iso contours des concentrations horaires moyennes annuelles en mercure.

TABLEAUX

- Tableau A: Données climatologiques (statistiques et records)
- Tableau B : Données de surveillance de la qualité de l'air disponibles dans le département des Ardennes
- Tableau C: Emission de l'appareil de crémation pour les paramètres réglementés
- Tableau D: Emissions de l'appareil de crémation pour les paramètres non réglementés
- Tableau E: Paramètres d'entrée du modèle de dispersion atmosphérique (ADMS)
- Tableau F: Calculs de risques pour une exposition chronique par inhalation
- Tableau G: Concentrations maximales modélisées dans les sols
- Tableau H: Concentrations atmosphériques modélisées et valeurs limites du Code de l'Environnement

ANNEXES

- Annexe A: Fiche climatologique de la station météorologique de Charleville-Mézières (08)
- Annexe B: Définition des différentes zones d'intérêt écologique et fiches descriptives des zones d'intérêt écologique à proximité de la zone d'étude: FR2112013 Plateau ardennais; ZNIEFF continentale de type 1 LES PRÉS DE SAVIGNY à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES (Identifiant national: 210020153);
- Annexe C: Toxicologie des composés -
 - Annexe C Tableau 1 : Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) pour une exposition chronique par inhalation
- Annexe D: Modèle de détermination des concentrations d'exposition dans les sols
 - Annexe D Tableau 1 : Paramètres retenus pour la modélisation des concentrations dans les sols à partir des dépôts atmosphériques

Le RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La lecture de ce résumé permet au public de prendre connaissance d'éléments factuels, c'est-à-dire des résultats de l'étude. S'il souhaite disposer des preuves ou avoir connaissance des justifications et autres démonstrations et calculs, il devra se reporter à l'étude elle-même. Ce résumé rappelle :

- L'objet de l'étude: l'extension du bâtiment afin d'accueillir la partie technique du crématorium et d'agrandir la partie du public dans les locaux existants, l'obligation réglementaire de réaliser une étude d'impact pour évaluer les conséquences de la modification du crématorium sur l'environnement. Cette étude est adaptée suivant le principe de proportionnalité, notamment, compte tenu des faibles impacts attendus.
- La situation géographique et l'environnement du site: Ce paragraphe décrit littéralement la zone d'implantation du crématorium.

Aucune carte n'est intégrée dans le texte, ce qui n'en facilite pas la lecture ni la compréhension.

- L'évaluation de l'impact des installations: Ce paragraphe aborde les impacts liés à la consommation d'eau et aux rejets aqueux. L'eau consommée dans le cadre de l'exploitation du crématorium est principalement utilisée pour les besoins sanitaires et le projet n'augmentera pas la consommation d'eau. L'agrandissement du bâtiment augmentera nécessairement la surface imperméabilisée du terrain mais ne générera pas de rejets aqueux de façon notable.
- L'impact sur la santé: Le projet prévoit, environ 1290 crémations à l'année. L'étude des impacts potentiels des émissions futures du crématorium est basée sur 1430 crémations/an. Sur cette hypothèse, elle montre que les niveaux des risques sanitaires calculés sont très inférieurs aux seuils de référence et conclue que la mise en place d'une surveillance environnementale en plus de la surveillance des émissions n'est pas justifiée.
- Les impacts sur la qualité de l'air: L'étude montre que les émissions atmosphériques liées à l'installation d'une ligne de filtration ne conduisent pas à une dégradation de la qualité de l'air ambiant.
- Les impacts sur les sols, les eaux souterraines et superficielles: Les résultats d'une modélisation ayant déterminé les concentrations en métaux et dioxines dans les sols du voisinage, indiquent que les impacts des émissions du crématorium sur la qualité des sols, compte tenu de la mise en place du nouvel appareil de crémation et du système de filtration est très faible voir négligeable.
- Les impacts liés au trafic routier: Le projet n'aura pas d'impact notable sur le trafic routier journalier dû à l'exploitation du crématorium. Lors de la phase de travaux l'impact sur le trafic est jugé faible compte tenu de sa durée limitée, de la présence d'un engin de chantier et de la prévision de passages journaliers de cinq véhicules.

Par contre, l'étude n'évoque pas une augmentation potentielle du nombre de voitures sur place alors qu'aucune place de stationnement supplémentaire n'est prévue.

- Les impacts liés aux émissions sonores, olfactives et lumineuses: Considérant les modifications envisagées, le crématorium ne sera pas à l'origine de nuisances sonores, olfactives ou lumineuses.
- Impacts sur le paysage, la faune et la flore: Considérant les modifications qui seront apportées au bâti extérieur et du fait que la zone concernée est peu visible du grand public, le projet n'engendrera pas d'impact visuel négatif sur le site d'un point de vue paysager. Le crématorium est situé à environ 8,5 km de la zone appartenant au réseau européen NATURA 2000. Il est considéré que le projet n'aura aucun impact sur la Zone de Protection Spéciales « Plateau Ardennais », n'aura pas d'effet indésirable sur la faune et la flore et n'aura pas d'incidence sur les sites du réseau Natura 2000.
- 👃 <u>La synthèse de l'évaluation des impacts du projet</u> est présentée dans un tableau.

L'INTRODUCTION de l'Étude d'impact présente succinctement le projet et l'objectif d'une étude d'impact (évaluation des conséquences du fonctionnement des installations du crématorium sur l'environnement, suite aux modifications envisagées. Puis elle présente les différents chapitres du rapport.

2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT INITIAL

Aucun extrait de carte ne vient localiser le site précisément, hormis les figures qu'il faut aller rechercher plus loin dans le document.

Il est indiqué les références cadastrales du terrain sur lequel est implanté le crématorium à savoir :

Section AA parcelle n° 138 et 145 ayant chacune une contenance de 30 ares oo. Soit au total 6000m².



Extrait de carte IGN sur fond de photo aérienne (Géoportail)



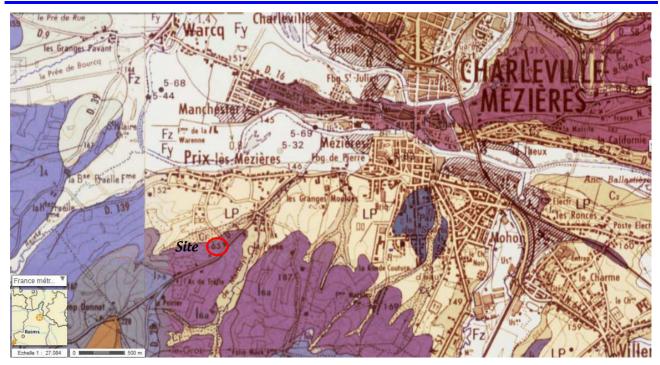
Extrait de photo aérienne (Géoportail)

Les parcelles sont classées en zone UZ du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Prix-Lès-Mézières. « La zone UZ est une zone réservée aux activités économiques, industrielles, commerciales, artisanale, hôtelières, de service...) et aux installations à nuisance.

<u>Observation du commissaire enquêteur</u>: Le rédacteur n'a cependant pas relevé que dans le règlement du PLU l'article UZ1 – TYPES D'OCCUPATION D'UTILISATION DES SOLS AUTORISÉES précise : « <u>2 – Sont autorisés sur toute la zone les constructions et installations qui ne sont pas interdites à l'article UZ 2 ci-dessous et notamment :</u>

* Les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services généraux de la zone. »

En ce qui concerne le Milieu physique, là encore, on peut regretter l'absence d'un extrait de la carte géologique qui aurait mieux fait comprendre la stratigraphie du site.



Le dossier in forme que dans un rayon de 5 km autour du site, il existe 44 puits ou captages dont les usages sont spécifiés pour 11 de ces puits. Cependant, la zone d'étude n'est pas concernée par les périmètres de protection de l'ensemble de ces captages.

<u>Observation du commissaire enquêteur</u> : On regrettera encore l'absence de cartographie localisant ces puits et captages.

- La vulnérabilité des eaux souterraines et leur sensibilité vis-à-vis du site est jugée élevée.
- Étant donné la distance des eaux de surface les plus proches, leur sensibilité est considérée comme moyenne.
- Il apparaît que la commune de Prix-Lès-Mézières est légèrement plus exposée aux orages que la moyenne des communes françaises.
- La commune est classée en zone de sismicité de niveau 2 (sismicité faible) et n'a pas fait l'objet d'arrêté de catastrophe naturelle pour l'aléa « séisme ».
- La commune est soumise, dans sa partie nord, au risque d'inondation, toutefois le site du crématorium n'est situé ni dans le périmètre de l'aléa inondation, ni dans le périmètre de prescription du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du bassin *Tronçon Les Ayvelles Givet* et celui du bassin *Rhin Meuse*.
- Le site du crématorium est localisé en zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles (source : www.argiles.fr).
- Le milieu naturel, appartenant au Réseau Natura 2000, le plus proche du crématorium est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plateau ardennais ». Elle est située à environ 8,5 km au Nord-Est du crématorium. Cette ZPS est inscrite au sein d'une au sein d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ne faisant pas partie du réseau Natura 2000.
- Un tableau présente les 4 zones d'intérêt écologique (ZNIEFF), le parc naturel régional et la réserve naturelle régionale dans un rayon de 5 km autour du crématorium. Les sites sont localisés sur la figure 2B du le dossier.
- Un site inscrit au titre du paysage : « Square Mialaret et ses abords à Charleville-Mézières », est localisé à environ 2,4 km au Nord-Est du crématorium. Ce site est localisé sur la figure 2C.
- Le contexte économique du département des Ardennes est décrit succinctement dans l'étude.
- Il est précisé que le crématorium des Ardennes est l'unique crématorium existant au sein du département.

<u>Observation du commissaire enquêteur</u>: On regrettera que l'étude n'ait pas relevé et pas pris en compte que le crématorium de Reims est à 39 km de Rethel plus proche que celui de Charleville-Mézières situé à 45 km de Rethel.

- Dans son paragraphe: Population et urbanisation de la commune de Prix-lès-Mézières, l'étude présente la commune dans son environnement local (administratif et commercial) et son histoire. Rappelle notamment qu'elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 27 octobre 1989 et révisé le 25 octobre 2001, modifié le 25 février 2008. Une révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme a été approuvée le 25 février 2008 et une modification simplifiée date du 22 novembre 2010.
- Le crématorium n'est pas situé dans le périmètre de protection des deux monuments de la commune inscrits au titre des monuments historiques.

<u>Observation du commissaire enquêteur</u> : On regrettera encore l'absence de cartographie localisant ces monuments historiques.

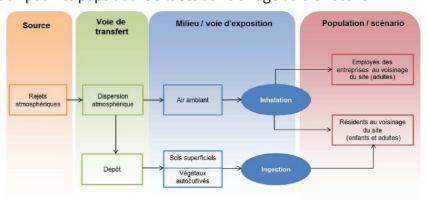
- L'accès au crématorium se fait par le Nord via la rue de la Poterie, accessible par la route d'Évigny (branche de la route départementale RD3A).
- Une seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est recensée sur la commune de Prix-lès-Mézières. Cette ICPE soumise à autorisation est située à environ 750 mètres au Nord-Est du crématorium. Il s'agit d'un concessionnaire automobile utilisant des liquides inflammables, du vernis et de la peinture.
- Sur la commune de Prix-lès-Mézières, aucun site n'est répertorié dans la base de données BASOL (base de données du MEDDE des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics).
- La commune de Prix-lès-Mézières est incluse dans le périmètre du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) de la Communauté d'Agglomération Charleville-Mézières-Sedan. Aucune station de surveillance n'est recensée à proximité immédiate du crématorium.

3. ÉVALUATION DE L'IMPACT DES INSTALLATIONS

- <u>Le projet est justifié par</u>: la nécessité de remplacement de l'appareil de crémation dû à son obsolescence, afin de rendre le processus de crémation plus efficace et limiter les pertes thermiques; l'installation d'une ligne de filtration pour réduire les émissions atmosphériques et assurer le respect des valeurs limites réglementaires applicables aux installations de crémation.
- Le projet de modification de crémation est compatible avec le règlement de P.L.U.
- L'extension d'une superficie d'environ 143 m2 sera créée au Sud des locaux actuels du crématorium dans la continuité des bâtiments existants. L'ensemble de la partie technique actuelle du crématorium sera transféré dans cette nouvelle partie de bâtiment. La création de cette extension permettra ainsi de réaménager la partie publique, notamment avec l'agrandissement de la salle de cérémonies dans les locaux actuellement occupés par la partie technique.



- L'étude a prend en compte une hypothèse majorante concernant l'activité : 1 430 crémations par an (ce qui correspond à 5 crémations par jour, 5,5 jours par semaine et 52 semaines par an). (841 crémations en 2013, soit en moyenne 3 crémations par jour).
- Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus n'a pas été réalisée dans le cadre de la présente étude d'impact.
- L'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) des émissions liées à l'exploitation du crématorium, suite à la mise en place d'un système de filtration a pour objectif d'étudier l'impact chronique des futures activités du crématorium sur la santé des populations avoisinantes, lors du fonctionnement normal des installations.
 - Le schéma conceptuel présenté, sur la figure ci-après, synthétise les voies de transfert et d'exposition pour les populations situées au voisinage du crématorium.



L'étude démontre que :

- « Selon les informations et les connaissances disponibles au moment de la réalisation de cette étude, les niveaux de risques sanitaires induits par les futurs rejets atmosphériques du crématorium suite à la mise en place d'un système de filtration sont très inférieurs aux valeurs de référence pour le voisinage du site. Au vu des résultats obtenus, la mise en place d'une surveillance environnementale en plus de la surveillance des émissions, ne paraît pas justifiée.
- Le projet n'aura pas d'impact notable sur la consommation actuelle en eau liée aux besoins sanitaires.
- Le projet n'engendrera pas de modification notable de la qualité et de la quantité des eaux sanitaires et des eaux pluviales rejetées. Le projet n'aura donc pas d'impact notable sur la qualité des eaux rejetées.
- De par l'installation d'un système de filtration, les émissions atmosphériques ne produiront pas de dégradation de la qualité de l'air ambiant au niveau local.
- De même, le projet aura un impact considéré comme négligeable tant sur la qualité des sols que sur les eaux souterraines et superficielles.
- Le projet n'engendrera pas d'impact notable sur le trafic routier associé à la phase de travaux et à l'activité du crématorium.
- Le projet d'installation d'un appareil de crémation neuf et d'un système de filtration et l'évolution de l'activité du crématorium auront un impact considéré comme faible sur la consommation de gaz.
- La gestion des déchets générés lors de la phase de travaux ou par l'activité du crématorium ne sera à l'origine d'aucune nuisance pour les riverains ou les usagers du site. »

<u>Observation du commissaire enquêteur</u> : L'étude n'apporte aucune information sur la destination des déchets issus de la crémation. Vers qu'elle installation de stockage de déchets non dangereux sont dirigés ces déchets ?

- « Les émissions sonores des installations envisagées par le projet peuvent être considérées comme négligeables.
- Le projet d'installation d'un appareil de crémation neuf et d'un système de filtration ne sera pas à l'origine de nuisances olfactives notamment en lien avec les rejets de l'appareil de crémation.

- En absence d'activité nocturne, en phase travaux et d'exploitation, le projet ne sera pas à l'origine de nuisances lumineuses.
- Compte tenu des modifications qui seront apportées au bâti extérieur et du fait que la zone concernée (partie Sud du terrain) est peu visible du grand public, le projet n'engendrera pas d'impact visuel négatif sur le site et son environnement.
- L'extension du bâtiment aura un impact faible sur la faune et la flore au droit du site.
- Les impacts liés aux rejets atmosphériques susceptibles d'affecter la faune et la flore au voisinage du terrain visé par le projet, ne sont pas susceptibles d'engendrer d'effets indésirables sur la faune et la flore avoisinante.
- Le projet de création d'une extension et du réaménagement des locaux du crématorium des Ardennes n'aura aucune incidence sur la Zone de Protection Spéciale « Plateau ardennais », site appartenant au réseau Natura 2000 le plus proche du crématorium.
- 4. ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES IMPACTS DU CRÉMATORIUM SUR L'ENVIRONNEMENT

Un tableau présente les sources d'informations et les méthodes suivies pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les limites rencontrées dans cette évaluation.

5. MESURES PRISES POUR SUPPRIMER / RÉDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude précise que :

Dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE), les phases de travaux respecteront un objectif de faibles nuisances ainsi qu'une obligation en termes de bruit, poussières, aspect visuel et évacuation des déchets.

L'appareil de crémation disposant d'une ligne de filtration des fumées, fera l'objet d'une maintenance régulière.

L'ensemble des déchets générés par l'activité envisagée sera traité par des filières adaptées.

<u>Observation du commissaire enquêteur</u>: On regrettera que l'étude ne précise pas le rythme temporel des contrôles de maintenance.

Avis du commissaire enquêteur :

L'étude d'impact est conforme aux articles L.122-3, R. 122-4 et R. 122-5 du Code de l'Environnement et contient les éléments requis par les textes. Elle est précédée d'un résumé non technique facilitant la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Cette étude est bien rédigée et son degré d'approfondissement adapté suivant le principe de proportionnalité compte tenu des faibles impacts attendus.

Plusieurs remarques peuvent être faites à la lecture du document :

- 1 La première remarque concerne le fait qu'une étude d'impact est souvent complexe et ne peut être assimilé en une seule lecture. Sa mise à disposition sur le site internet constitue donc un aspect appréciable pour le public.
- 2 La deuxième remarque concerne l'absence de carte intégrée dans le texte, ce qui n'en facilite pas la lecture ni une compréhension rapide. De plus la cartographie figurant dans le chapitre « figures » est pauvre et pas toujours de bonne qualité.
- 3 La troisième remarque concerne le fait que l'étude n'évoque pas une augmentation potentielle du nombre de voitures sur place alors qu'aucune place de stationnement supplémentaire n'est prévue.
- 4 Quatrième remarque : il n'a été pas relevé que dans le règlement du PLU, l'article <u>UZ1 TYPES D'OCCUPATION</u> <u>D'UTILISATION DES SOLS AUTORISÉES</u> précise : « 2 <u>Sont autorisés sur toute la zone les constructions et installations</u> qui ne sont pas interdites à l'article UZ 2 ci-dessous et notamment : ...
- * Les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services généraux de la zone. »

Ce qui signifie qu'une construction à usage d'habitation peut être construite dans la zone à proximité du crématorium.

5 – Cinquième remarque : L'étude n'apporte aucune information sur la destination des déchets issus de la crémation. Vers qu'elle installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sont dirigés ces déchets ?

6 – Sixième remarque : L'étude ne précise pas le rythme temporel des contrôles de maintenance, ni le dispositif de suivi des émissions atmosphériques.

Pièce n°6 : Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

L'étude d'impact a été adressée à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. (Dénommée ici par simplification Autorité Environnementale)

L'Autorité Environnementale a émis un avis en date du 15 septembre 2014.

Après une présentation succincte du projet, l'Autorité Environnementale qualifie l'Étude d'Impact de document clair et confirme qu'elle comprend tous les éléments requis par le code de l'environnement, notant cependant que le document est insuffisamment illustré.

L'Autorité Environnementale rappelle les points principaux de l'analyse initiale de l'environnement du crématorium et constate une insuffisance de données relatives à la faune et la flore à proximité du site d'étude.

Sur le chapitre Analyse des effets sur l'environnement, l'Autorité Environnementale relève que le dossier ne précise pas si le PLU prévoit des possibilités de construction d'habitation à moins de 150 mètres du crématorium. Elle demande au porteur de projet de réviser la position des récepteurs de rejets atmosphériques dans la mesure où des habitations pourraient être construites plus proches du crématorium.

<u>Observation du commissaire enquêteur</u> : Nous avons vu dans le chapitre précédent que le PLU de la commune le permettait.

L'Autorité Environnementale estime qu'un suivi environnemental soit envisagé en complément de la surveillance des émissions atmosphériques et note qu'aucun dispositif de suivi n'est présenté dans l'étude.

Elle constate l'absence de carte permettant de visualiser l'environnement du site d'étude.

Observation du commissaire enquêteur : Dans le chapitre « Figures » les cartes ne sont pas très lisibles.

L'Autorité Environnementale relève que la liste des déchets et les modalités de leur prise ne charge ne sont pas précisées. De même, l'absence de données chiffrées sur les nuisances sonores potentielles que pourrait créer la nouvelle installation.

Concernant *la prise en compte de l'environnement dans le projet* l'Autorité environnementale observe que le dossier ne présente pas de solutions alternatives au projet, toutefois, le réaménagement du crématorium permettra une meilleure prise en compte de l'environnement.

Elle regrette encore que les caractéristiques du nouvel appareil de crémation et du système de filtration ne soient pas mieux décrites.

Enfin, l'Autorité environnementale demande de définir les modalités de suivi des rejets atmosphériques.

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: Le commissaire-enquêteur rejoint l'avis de l'autorité environnementale quant à la qualité de l'évaluation environnementale. En effet, lors de son analyse du dossier, le commissaire-enquêteur avait également relevé un certain nombre des observations formulées par l'autorité environnementale.

Concernant la prise en compte de l'environnement dans le projet, le commissaire-enquêteur rejoint aussi l'avis de l'autorité environnementale sur l'aspect positif du remplacement de l'appareil de crémation et de la mise en place d'un système de filtration devant conduire à une réduction des émissions atmosphériques engendrant, in fine, une amélioration pour l'environnement.

Le 10 décembre 2014, le porteur de projet a apporté un complément au dossier d'enquête publique en réponse aux avis de l'autorité environnementale et de l'Agence Régionale de Santé et de mes remarques personnelles.

Pièce n°7 : Avis de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne

L'Agence Régionale de Santé demande que :

- · L'installation de traitement soit détaillée en précisant les caractéristiques et les effets sur la qualité des rejets.
- La baignade située promenade de la Warenne (à 1,2 km du crématorium) soit prise en compte dans l'étude d'impact. (En réalité 1,3 km selon Géoportail)



- · Un recensement des déchets et les filières de prise en charge.
- · L'isolation du bâtiment devra être conforme à l'article D2223-102 du Code général des Collectivités Territoriales.
- · Pour la phase de travaux, le pétitionnaire devra prendre les mesures de respect de la réglementation en vigueur des bruits du voisinage dans le département des Ardennes.
- · L'ARS estime que les informations concernant les établissements de soins ou les hébergements pour les personnes âgées sont insuffisantes car la localisation des bâtiments et le nombre de personnes accueillies ne sont pas précisés. Elle rappelle que ces informations sont importantes pour connaître les personnes sensibles qui pourraient être exposées.
- Comme l'Autorité Environnementale, l'ARS relève que le dossier ne précise pas si le PLU prévoit des possibilités de construction d'habitation à moins de 150 mètres du crématorium. Elle demande au porteur de projet de réviser la position des récepteurs de rejets atmosphériques dans la mesure où des habitations pourraient être construites plus proches du crématorium.
- · L'ARS constate qu'il n'y a pas eu d'évaluation quantitative pour l'ingestion des sols ou le transfert dans la chaine alimentaire de réalisée. Elle estime qu'une évaluation quantitative est nécessaire.
- En ce qui concerne l'évaluation des impacts sanitaires, seule une surveillance des émissions permettrait d'infirmer ou confirmer les données utilisées pour les modélisations. Les résultats des émissions nécessiteront peut-être une surveillance environnementale et ou la mise à jour de l'évaluation des risques.
- · L'ARS conclue qu'elle ne peut pas émettre d'avis et demande des compléments au dossier.

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: Comme déjà précisé ci-dessus, le pétitionnaire a apporté un complément de dossier en réponse aux avis de l'autorité environnementale et de l'Agence Régionale de Santé et de mes remarques personnelles. Ce document est examiné ci-après.

Pièce n°8 : <u>Complément au dossier d'enquête publique intégrant les réponses aux avis de l'autorité</u> environnementale, de l'agence régionale de santé et celles du commissaire enquêteur

<u>Observations du commissaire enquêteur</u>: Le document répond point par point aux observations de l'Autorité Environnementale et à celles de l'ARS. Ce document sera analysé dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Pièce n°9: Arrêté du préfet n° 2014/708 du 8 décembre 2014

Observation du commissaire enquêteur: J'ai relevé que l'arrêté n'était pas tout à fait conforme à l'article R.123-9 du code de l'environnement, à savoir: il ne précise pas l'existence de l'étude d'impact, ni l'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, ni l'avis de l'Agence Régionale de Santé. Il manque également dans cet arrêté l'identité de la ou les personnes responsables du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Enfin, l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées n'est pas mentionnée non plus.

Par contre **sur l'avis d'enquête** est mentionné le nom et l'adresse de la société OGF, responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Cependant les autres indications mentionnées à l'article R. 123-9, et rappelées ci-dessus, ne figurent pas non plus sur l'avis d'enquête comme le précise l'article R.123-11.

II.1 - Avis du commissaire enquêteur sur le dossier

Une partie du dossier m'a été communiquée le 5 novembre 2014, suite à une conversation téléphonique avec Monsieur HANOKA, responsable de projets délégations de service public à la société OGE, j'ai reçu, par courriel, un plan de situation du centre funéraire des Ardennes. Le 5 décembre 2014, j'ai reçu, par courriel, les éléments de réponses aux commentaires et avis de l'autorité administrative en matière d'environnement (DREAL Champagne Ardenne) et de l'Agence Régionale de Santé sur l'étude d'impact réalisée pour le projet d'extension et de réaménagement du crématorium des Ardennes.

Le 12 décembre 2014, j'ai reçu ce dossier sous forme de dossier papier, ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2014/708 du Préfet des Ardennes ainsi que le registre d'enquête, le tout par courrier postal en recommandé avec accusé de réception.

Le dossier complet m'est donc parvenu 30 jours avant le début de l'enquête.

J'ai pu étudier son contenu et vérifier qu'il ne contenait pas d'anomalie. Le document respecte les obligations et comprend toutes les pièces que réclament les textes.

Bien que ce ne soit pas obligatoire, j'ai demandé à la commune, de joindre au dossier d'enquête publique, le dossier de permis de construire n° 008 346 14 A9014 accordé le 9 septembre 2014, afin que le public puisse prendre connaissance du projet d'extension du crématorium.

Le mardi 10 février 2015, les services de la préfecture m'ont communiqué, en complément du dossier relatif à l'extension du crématorium de Prix-les-Mézières, un avis de l'Agence Régionale de Santé reçu en préfecture le 5 février. Ce document sera analysé dans les conclusions du commissaire enquêteur.

Document joint au présent rapport en annexe n°7

Chapitre III – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

III.1 - Références

Par décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E14000184 / 51 du 29 octobre 2014, Monsieur Jean-Paul GRASMUCK a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et a nommé Monsieur René GRÉGOIRE comme commissaire enquêteur suppléant.

Document joint au présent rapport en annexe n°1

L'arrêté n°2014-708, en date du 8 décembre 2014, de Monsieur le Préfet des Ardennes a prescrit « l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension et de réaménagement du crématorium situé sur le territoire de la commune de Prix-Lès-Mézières ».

Document joint au présent rapport en annexe n°2

III.2 - Dates de l'enquête

Conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014, l'enquête publique s'est déroulée du **lundi 12 janvier 2014 au mercredi 11 février 2015 inclus** soit durant 31 jours consécutifs.

III.3 - Information du public

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

Par voie de presse:

- ✓ Dans les journaux « l'Union » et « l'Ardennais »
 - ⇒ Édition du mardi 23 décembre 2014.
 - ⇒ Édition du mardi 13 janvier 2015.
- ✓ Dans le journal « Agri Ardennes » édition du 26 décembre 2014.
- ✓ Dans le journal « Agri Ardennes» édition du 16 janvier 2015.

Documents joints au présent rapport en annexes n°3 et n°4 pour le certificat de publication.

Par affichage à compter du 23 décembre 2014 (article R.123-11 du code de l'environnement):

✓ L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête a été affiché, (20 jours au moins avant le début de l'enquête), sur les panneaux d'affichage de :

N° au constat d'huissier	Ville	Site	
1	Prix-Lès-Mézières	Rue de la Poterie Entrée du crématorium	
2	Prix-Lès-Mézières	Rue d'Évigny, face à l'entreprise ZUCCARI	
3	Prix-Lès-Mézières	Angle de la rue d'Évigny et la route de Warnécourt	
4	Prix-Lès-Mézières	Rue d'Évigny En face du parking du stade	
5	Prix-Lès-Mézières	Route de Warnécourt Entrée parking RDTA	
6	Prix-Lès-Mézières	Mairie 1, place Charles De Gaulle	
7	Prix-Lès-Mézières	Rue de Mézières Espace Bernard Lallemand	

Ces affichages ont été constatés par Maître Pierre-Michel Roussel, Huissier de Justice le 23 décembre 2014 et ont été vérifiés par mes soins lors de chaque permanence.

Copie du constat d'huissier jointe en annexe n°5



Rue d'Évigny, face à l'entreprise ZUCCARI



Angle de la rue d'Évigny et route de Warnécourt



Rue d'Évigny parking du stade



Rue de la Poterie Entrée du crématorium



Route de Warnécourt Entrée parking RDTA



Mairie 1, place Charles De Gaulle



Rue de Mézières Espace Bernard Lallemand



Mairie Affichage intérieur

Mairie Affichage intérieur





Mairie Affichage extérieur

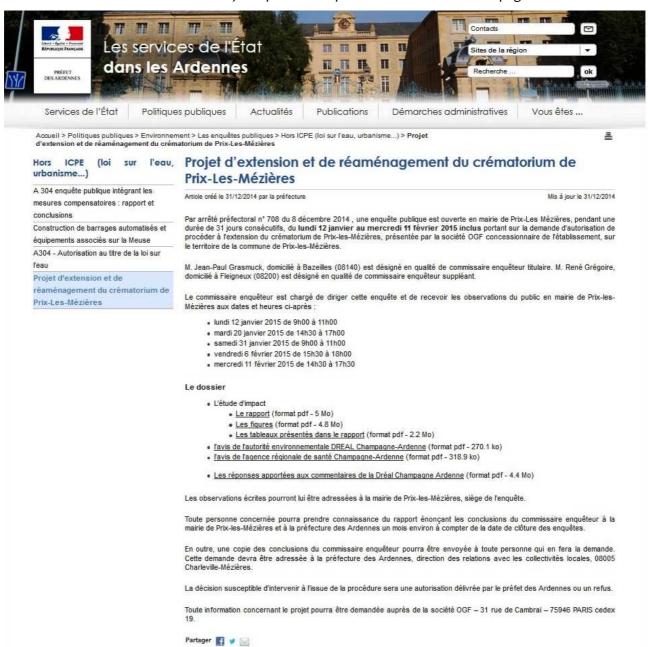
Sur site Internet de la Préfecture des Ardennes

L'avis d'enquête publique a également été publié le 31 décembre 2014, avant le démarrage de l'enquête, sur le site internet de la Préfecture des Ardennes :

http://www.ardennes.gouv.fr/projet-d-extension-et-de-reamenagement-du-a1433.html

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Les enquêtes publiques > Hors ICPE (loi sur l'eau, urbanisme...) > Projet d'extension et de réaménagement du crématorium de Prix-Les-Mézières.

J'ai eu l'occasion de vérifier à plusieurs reprises l'accessibilité à cette page web.



Sur le site internet de la commune de Prix-Lès Mézières, à compter du 6 janvier 2015 :



o6-o1-2015 AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE

Une enquête publique est ouverte en mairie de Prix-lès-Mézières du 12 janvier au 11 février 2015 portant sur la demande d'autorisation d'extension du crématorium.

Le dossière est consultable aux heures d'ouverture au public.

En outre, le commissiare enquéteur, Mr Jean-Paul GRASMUCK assurera des permanences:

lundi 12 janvier de 9H à 11H

mardi 20 janvier de 14H30 à 17H

samedi 31 janvier de 9H à 11H

vendredi 6 février de 15H30 à 18H

mercredi 11 février de 14H30 à 17H30.

Le dossier d'enquête et le dossier de permis de construire ont été mis à la disposition du public en mairie de Prix-Lès-Mézières pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des sites ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur a constaté la conformité de l'information au public.

III.4 - Travaux, rencontres et visites préliminaires à l'enquête

4 novembre 2014	Réception de la désignation par le Tribunal administratif.		
4 novembre 2014	Échange téléphonique avec la Préfecture des Ardennes : Madame Évelyne DE CACHELEU Échange téléphonique avec Monsieur HANOKA, Responsable de projets délégations de service public, Société OGF.		
	Échange téléphonique avec la mairie de Prix-Lès-Mézières : Madame Muriel MARÉCHAL		
Du 7 au 14 novembre	Échange de courriels et d'appels téléphoniques avec Monsieur HANOKA et avec Madame Muriel MARÉCHAL, attachée territoriale, mairie de Prix-Lès-Mézières.		
18 novembre 2014	Rendez-vous avec Monsieur Jean-Marie DEMONGIN, maire de Prix-Lès-Mézières et Madame Muriel MARÉCHAL. Au cours de cette réunion nous avons fixé la période d'enquête, évoqué les modalités de l'enquête. Madame Maréchal m'a communiqué une copie du règlement du PLU.		
18 novembre 2014	Communication des jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Prix-Lès-Mézières par courriel.		
Accord de la mairie sur le planning des permanences. Communication de la d'enquête et du planning des permanences à la préfecture des Ardennes, à M Hanoka, OGF ainsi qu'à Monsieur René GRÉGOIRE, commissaire enquêteur suppléa avis et accord. J'ai aussi transmis à Monsieur HANOKA, mes remarques sur le dossie demandant de bien vouloir le compléter.			
24 novembre 2014	Accord de Monsieur René GRÉGOIRE sur la période d'enquête et les dates et heures de permanence.		
25 novembre 2014	Proposition de réunion avec le porteur de projet et la préfecture des Ardennes. Demande de visite du crématorium.		
26 novembre 2014	Réunion et visite fixées le 15 décembre 2014 en accord avec Monsieur HANOKA, les services de la préfecture et le commissaire enquêteur suppléant.		

5 décembre 2014	Communication par courriel des réponses aux observations de la DREAL et de l'ARS ainsi qu'à celles du commissaire enquêteur.		
10 décembre 2014	Communication du dossier au commissaire enquêteur suppléant par la société OGF.		
10 décembre 2014	Observation du commissaire enquêteur sur l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique.		
15 décembre 2014	Réunion en préfecture des Ardennes en présence de Monsieur Régis PIETTE, Directeur Direction des relations avec les collectivités locales, Madame Delphine LECLERE Chef du Bureau des relations avec les collectivités locales et Madame Évelyne DE CACHELEU, Monsieur Julien HANOKA, Responsable de projets délégations de service public Société OGF, Madame Sabine DETROUX Responsable crématorium, Monsieur René GROIRE, commissaire enquêteur suppléant. Au cours de cette réunion, j'ai fait un rappel sur les formalités d'enquête : parution dans les journaux, dates d'affichage, format des affiches, publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la préfecture, mise en ligne du dossier d'enquête, dépôt du rapport de synthèse, réponse aux observations, dépôt du rapport d'enquête. J'ai également rappelé mes observations sur la rédaction de l'arrêté et de l'avis d'enquête. Monsieur HANOKA a exposé le projet dans le détail. Il nous a informé, si le projet est accepté, que les travaux devraient commencer en juillet 2015 et durer jusqu'en avril 2016. L'après-midi, nous avons visité le crématorium en présence de Monsieur René GRÉGOIRE, Madame Sabine DETROUX et Monsieur Julien HANOKA. Les responsables nous ont expliqué le fonctionnement du crématorium, les modifications qu'il va subir et ont répondu à toutes nos questions.		
31 décembre 2014	Madame Delphine LECLERE Chef du Bureau des relations avec les collectivités locales m'informe de la mise en ligne du dossier d'enquête publique.		

III.5 – Ouverture et clôture du registre

Un registre a été mis à la disposition du public en mairie de Prix-Lès-Mézières.

A la fin de l'enquête, le 11 février 2015, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre du siège de l'enquête conformément à l'article R. 123-18 du code de l'Environnement.

Il a été constaté qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre.

Aucune lettre ou document n'a été annexé à ce registre.

Copie du registre jointe au présent rapport en annexe n°6

III.6 - Permanences du Commissaire Enquêteur

Les jours et heures où le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ont été fixés, conformément à l'article Art. R123-16 du Code de l'Environnement, de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail ; ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public du lieu où est déposé le dossier et en outre un samedi matin.

Les permanences ont été tenues, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes, aux jours et heures suivants :

Permanence n°1	Prix-Lès-Mézières	Lundi 12 janvier 2015	de 9 heures à 11 heures Ouverture de l'enquête
Permanence n°2	Prix-Lès-Mézières	Mardi 20 janvier 2015	de 14 heures 30 à 17 heures
Permanence n°3	Prix-Lès-Mézières	Samedi 31 janvier 2015	de 9 heures à 11 heures
Permanence n°4	Prix-Lès-Mézières	Vendredi 6 février 2015	de 15 heures 30 à 18 heures
Permanence n°5	Prix-Lès-Mézières	Mercredi 11février 2015	de 14 heures à 17 heures 30 Clôture de l'enquête

III.7 - <u>Déroulement de l'enquête</u>

Consultation du dossier par le public, et fréquentation lors des permanences du commissaire enquêteur:

Avant chaque permanence, je me suis enquis sur le public éventuellement venu consulter le dossier d'enquête.

Lors des cinq permanences, la réception du public s'est effectuée dans une salle de réunion du conseil municipal, située au rez-de-chaussée.

La mise en place d'un dispositif d'accueil individualisé du public a permis une réception du public dans d'excellentes conditions d'écoute et d'information.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, tant relationnelles que matérielles. Il est noté que Monsieur Jean-Marc DEMONGIN, maire et Madame Muriel Maréchal, attachée territoriale ainsi que le personnel du secrétariat de la commune ont réservé le meilleur accueil au commissaire enquêteur.

Aucun incident ne s'est produit pendant les permanences du Commissaire-enquêteur.

Aucun incident n'a d'ailleurs été relevé au cours de cette enquête, qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence.

Les observations sont rapportées infra art.IV.1-3 – Analyse des observations et courriers.

Résultats de la consultation sur le site Internet de la Préfecture. :

Les services de la préfecture m'ont informé que le dossier a été téléchargé 39 fois.

III.8 - Réunion publique

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de solliciter l'organisation d'une réunion publique.

III.9 - Prolongation de l'enquête

Compte tenu de l'absence d'observation enregistrée et des échanges oraux avec les personnes que j'ai rencontrées qui n'ont exprimé aucune demande en ce sens, considérant que le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, le commissaire enquêteur n'a pas jugé inutile de solliciter une prolongation de l'enquête publique.

III.10 - Notification du rapport de synthèse au porteur de projet

A l'issue de l'enquête publique sur LE PROJET DÉXTENSION ET DE RÉAMÉMANGEMENT DU CRÉMATORIUM DU DÉPARTEMENT DES ARDENNES, un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé par le commissaire enquêteur. *Document joint au présent rapport en annexe n°9*

Il a été présenté et remis à Madame Sabine DETROUX représentant Monsieur Julien HANOKA Responsable de projets délégations de service public à la société OGF, le mercredi 18 février à 15 heures 00, en mairie de Prix-Lès-Mézières.

Le mémoire en réponse et l'avis de la société OGF sont parvenus par courrier recommandé, le 20 février 2015, à l'adresse personnelle du commissaire enquêteur Jean-Paul GRASMUCK.

Documents joints au présent rapport en annexe n°9 et 10

Chapitre IV – RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV.1 – REGISTRE ENQUÊTE PUBLIQUE

IV.1-2 – : Comptabilisation des observations et courriers

Au cours de ces 31 jours d'enquête, **aucune** personne n'a été reçue par le commissaire enquêteur.

Aucune observation écrite n'a été inscrite dans le registre.

Aucun dépôt de courrier et/ou document annexé.

Aucun courrier postal n'a été adressé au commissaire enquêteur.

IV.1-3 – Analyse des observations et courriers

Personne n'étant venu me rencontrer au cours des cinq permanences que j'ai tenues, afin de compléter mon information sur les nuisances éventuelles que pourrait apporter la proximité du crématorium, comme me l'autorise l'article L123-13 du code de l'environnement, j'ai souhaité entendre les occupants des immeubles les plus proches du crématorium :

- ⇒ La société Comptoir Électrique Français,
- ⇒ La SARL HORIZON VERT (entreprise de paysagisme et vente de fleurs et arbustes), Madame Cécile Léger,
- ⇒ La société ZUCCARI Serrurerie, Menuiserie métallique,
- ⇒ Par téléphone Madame DUMONT, demeurant 44, rue de Warnécourt à Prix-Lès-Mézières. (Il s'agit de la maison la plus proche du crématorium, à savoir 230 mètres. Les autres habitations sont à plus de 300 mètres.)



Madame DUMONT

Observations orales synthétisées des personnes interrogées :

 Comptoir Électrique Français (CEF): Hormis le stationnement sauvage quand il y a des obsèques, le crématorium ne nous apporte aucune nuisance. Aucune odeur particulière, aucun bruit.

<u>Réponse du Maitre d'ouvrage</u>: La mairie de Prix-lès-Mézières a mis à disposition des familles une aire de stationnement avec un fléchage approprié. Les familles et les opérateurs funéraires sont régulièrement invités à en faire usage.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le crématorium ne dispose pas de terrain suffisant pour agrandir le nombre de places de stationnement. On peut le regretter. C'est pourquoi la ville a mis un parking à disposition à cinquante mètres du crématorium. La direction du crématorium n'est pas responsable de l'incivilité des automobilistes. Cependant, il pourrait être judicieux de rappeler à la clientèle, à l'intérieur du crématorium, qu'un stationnement inapproprié peut-être gênant pour les entreprises voisines.





- 2. <u>HORIZON VERT</u>: Nous n'avons jamais constaté de dépôt quelconque sur nos végétaux. Le seul désagrément que nous procure le crématorium est le stationnement sauvage lors d'obsèques. Il arrive parfois que nos véhicules ne peuvent pas sortir.
- 3. <u>ZUCCARI</u>: Le crématorium ne nous crée aucune nuisance. Parfois le stationnement anarchique nous gêne un peu. Pas de nuisance olfactive. La présence du crématorium dans la zone d'activités n'est pas forcément de bon augure sur un plan commercial.
- 4. <u>Madame DUMONT</u>: Le crématorium ne nous apporte aucune gêne. Mon mari dit, quand il travaille dans le jardin, que, parfois, il sent des odeurs, mais il faut bien que tout le monde travaille.

<u>Réponse du Maitre d'ouvrage</u>: Aucune plainte de riverains concernant d'éventuelles odeurs n'a été formulée à ce jour à la direction du crématorium de Prix-lès-Mézières. Il ne demeure pas moins que le dispositif de filtration prévu dans le projet est de nature à réduire les émanations gazeuses, notamment celles qui pourraient être odoriférantes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le maire de la commune m'a confirmé que jamais personne n'était venu se plaindre d'éventuelles odeurs. Si cela venait à arriver, la direction d'OGF serait immédiatement informée. On peut effectivement penser que la nouvelle installation sera encore plus efficace que celle existante.

Chapitre V – OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur a lui-même émis quelques réflexions sur l'ensemble du dossier soumis à l'enquête et l'a notifié par courrier remis le 18 février 2015, concomitamment à la remise du procès verbal de synthèse. *Document joint au présent rapport en annexe n°8*

La société OGF a répondu à l'ensemble de ces remarques sous la forme d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception reçu le 20 février 2015.

Document joint au présent rapport en annexe n°10

1. Lorsque la gestion du crématorium est déléguée, le délégataire doit avoir reçu l'habilitation nécessaire par le représentant de l'État dans le département (article L. 2223-41 du CGCT). Cette habilitation est accordée sous certaines conditions et pour une durée déterminée (articles L. 2223-23 et R 2223-56 et suivants du CGCT). Cette autorisation vous a été sans nul doute accordée. Toutefois.

<u>Question</u>: Aucune mention sur cette autorisation n'apparaît dans le dossier (date et référence), elle aurait pu figurer dans l'avenant n°4 de la convention avec la commune de Prix-Lès-Mézières.

<u>Réponse du Maitre d'ouvrage</u> : L'habilitation est accordée par le préfet au regard des exigences listées à l'article L.2223-23 du Code général des collectivités territoriales, dont la conformité des installations techniques.

La conformité des installations techniques du crématorium de Prix-lès-Mézières a été attestée par l'Agence régionale de santé le 29 mai 2013 pour une durée de six ans et c'est notamment sur ce document que, le 12 janvier 2015, la préfecture des Ardennes a arrêté qu'OGF était habilité à exercer la gestion de ce crématorium.

Dans les trois mois suivant la mise en service des nouveaux équipements de crémation (fin 2015), OGF procédera au contrôle de conformité du site par un organisme habilité. Un rapport conforme sera alors transmis à l'ARS, laquelle établira une nouvelle attestation de conformité. Cette procédure de renouvellement de l'attestation de conformité n'oblige pas à la constitution d'un nouveau dossier de demande d'habilitation funéraire. L'attestation du 12 janvier 2015 reste donc valable six ans et l'avenant nº4 à la convention de délégation du crématorium ne vient pas modifier la durée de sa validité.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte.

2. Les Déchets : Il est indiqué dans le dossier en réponse à l'ARS (page 7/10) « ...les déchets éliminés via les filières d'élimination des métaux (les éventuelles prothèses dentaires ou articulaires et orthèses collectées sur les corps des défunts). Après mise en place du projet, les déchets liés aux réactifs (mélange de 70 % de chaux hydratée et de 30 % de carbonate de calcium) utilisés pour le traitement des fumées seront collectés dans des fûts métalliques de 200 litres et envoyé dans un centre de stockage des déchets ultimes. »

<u>Question</u>: le bureau d'étude ne précise pas le site où seront déposés les métaux, ni l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND). Est-ce dans le département des Ardennes ? La société dispose t-elle d'une convention ?

Réponse du Maitre d'ouvrage: Les déchets métalliques sont gardés au crématorium de Prix-lès-Mézières avant ramassage vers le centre de stockage de Folschviller en Moselle. Les déchets sont ensuite exportés vers le centre de valorisation de Moerdijk au Pays-Bas. Le fruit de cette valorisation est versé à la Fondation PFG, placé sous l'égide de la Fondation de France. Les déchets issus de la ligne de filtration des fumées de Prix-lès-Mézières seront stockés dans des fûts de 60 ℓ . Ces déchets, classés dangereux, seront traités, stabilisés et enfouis par la Seraf à Tourville-la-Rivière en Seine-Maritime, dans le cadre d'un contrat national entre OGF et Véolia.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je prends acte.

3. Le bureau d'étude indique que les déchets liés aux réactifs sont collectés dans des fûts métalliques de 200 litres, or dans l'annexe « Incinérateurs Müller » page 35 il est indiqué que le fût de collecte des résidus de filtration a une capacité de 60L, d'autant qu'une photographie montre un caisson étanche de collecte pour fût de collecte de 60 litres.

Question: Pourriez-vous apporter une précision sur ce point?

Réponse du Maitre d'ouvrage :

Les fûts de récupération des réactifs seront d'une contenance de 60 €.

Commentaire du commissaire enquêteur : Je prends acte.

4. Il est affirmé: « Le projet envisagé ne sera pas susceptible de modifier le volume sonore actuellement observé pendant les phases d'exploitation du crématorium. » Dans la présentation technique du process il n'est fait mention que trois fois des volumes sonores: « L'aéroréfrigérant pour la ligne de filtration simple sera de type résidentiel avec un niveau acoustique très bas de 32 dB(A) à 10 m. » pour le compresseur d'air « a un niveau sonore inférieur à 70 dB(A), assurant un confort et une sécurité de travail. » et l'extraction des gaz: « L'ensemble sera insonorisé garantissant ainsi un niveau sonore inférieur à 70 dB(A). »

Question: Les niveaux admissibles en limites de propriété ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. Pouvez-vous assurer qu'il n'y aura pas de nuisances sonores supplémentaires?

<u>Réponse du Maitre d'ouvrage</u>: Le constructeur des équipements de crémation garantit que, de jour, le niveau sonore restera inférieur à celui communiqué dans sa documentation technique. La nuit, les équipements ne fonctionneront pas et ne généreront donc aucune nuisance sonore.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Je prends acte.*

5. Le crématorium ainsi que le four de crémation font l'objet, respectivement, d'une visite de conformité et d'un contrôle effectués par un organisme de contrôle accrédité Les contrôles effectués font l'objet d'un rapport adressé à l'Agence Régionale de Santé. C'est le directeur général de l'agence régionale de santé qui délivre l'attestation de conformité au gestionnaire du crématorium au vu de ce rapport de visite.

Question: Le public sera-t-il informé des résultats ? Par qui ? Et comment ? Il me semble important que le public sache où trouver les résultats des mesures.

<u>Réponse du Maitre d'ouvrage</u> : L'attestation de conformité délivrée par l'ARS est affichée dans le hall d'accueil du crématorium. Du fait de sa complexité et du langage spécifique utilisé pour sa rédaction, il

n'est cependant pas prévu de communiquer aux familles le rapport de contrôle complet envoyé à l'ARS. Les familles peuvent néanmoins constater que l'établissement est conforme à la réglementation et que cette conformité est attestée par les services de santé de l'État.

Commentaire du commissaire enquêteur: Cette réponse ne me convient pas totalement. Il s'agit surtout de rassurer les riverains de la conformité et que les rejets atmosphériques ne sont pas préjudiciables à leur santé. Une information claire en termes compréhensibles affichée en mairie et, éventuellement, sur le site de la mairie me paraîtrait pertinente.

Chapitre VI-TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le dossier complet comprenant :

- √ le rapport circonstancié avec ses annexes et les conclusions motivées* du commissaireenquêteur,
- ✓ le registre d'enquête,
- * Le rapport circonstancié et les conclusions motivées sont deux documents distincts mais assemblés pour plus de commodité d'utilisation.

Ont été expédiés ensemble, le 26 février 2015.

- ⇒ En deux exemplaires, dont un reproductible, par pli recommandé, à la société OGF,
- ⇒ En deux exemplaires, dont un reproductible, à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- ⇒ Un exemplaire par pli recommandé, à la commune de Prix-Lès-Mézières,
- ⇒ Un exemplaire, par pli recommandé, à Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif.
- ⇒ Un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sous forme de fichier informatique en format PDF a été transmis par voie électronique (courriel):
 - ☼ à la Préfecture des Ardennes (Direction des Relations avec les collectivités locales -Bureau des Relations avec les collectivités locales),
 - ♦ à la société OGF,
 - 🔖 au secrétariat de la commune de Prix-Lès-Mézières, le 26 février 2015.

Dès réception, et pendant toute la durée légale, ces deux documents seront mis à disposition du public pour consultation.

Établi à Bazeilles le 26 février 2015

Le commissaire enquêteur, Jean-Paul GRASMUCK



